



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2024-02

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-12-15-00077 - Arrêté n° 2023 / 4672 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU GRAND STADE SAINT DENIS (3 pages)	Page 5
IDF-2023-12-15-00078 - Arrêté n° 2023 / 4673 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU BOURGET (3 pages)	Page 9
IDF-2023-12-15-00079 - Arrêté n° 2023 / 4674 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS (3 pages)	Page 13
IDF-2023-12-15-00080 - Arrêté n° 2023 / 4675 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES PLATANES (3 pages)	Page 17
IDF-2023-12-15-00081 - Arrêté n° 2023 / 4676 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE (3 pages)	Page 21
IDF-2023-12-15-00082 - Arrêté n° 2023 / 4677 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CRF CLINEA LIVRY (3 pages)	Page 25
IDF-2023-12-15-00083 - Arrêté n° 2023 / 4678 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE DE RÉÉDUCATION CARDIONUTRITIONNELLE (3 pages)	Page 29
IDF-2023-12-15-00084 - Arrêté n° 2023 / 4679 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE AMBROISE PARE BONDY (3 pages)	Page 33
IDF-2023-12-15-00085 - Arrêté n° 2023 / 4680 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE LES LILAS (3 pages)	Page 37
IDF-2023-12-15-00086 - Arrêté n° 2023 / 4682 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE CCN PORTE DE PARIS (3 pages)	Page 41

IDF-2023-12-15-00087 - Arrêté n° 2023 / 4683 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE L'ESTREE (3 pages)	Page 45
IDF-2023-12-15-00088 - Arrêté n° 2023 / 4684 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE CHAMPIGNY (3 pages)	Page 49
IDF-2023-12-15-00089 - Arrêté n° 2023 / 4685 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE CHOISY (3 pages)	Page 53
IDF-2023-12-15-00090 - Arrêté n° 2023 / 4686 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE LES TOURNELLES (3 pages)	Page 57
IDF-2023-12-15-00091 - Arrêté n° 2023 / 4687 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU SUD (3 pages)	Page 61
IDF-2023-12-15-00092 - Arrêté n° 2023 / 4688 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MEDICALE DEDIETETIQUE (3 pages)	Page 65
IDF-2023-12-15-00093 - Arrêté n° 2023 / 4689 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU DOCTEUR BOYER (3 pages)	Page 69
IDF-2023-12-15-00094 - Arrêté n° 2023 / 4690 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ DE VITRY SITE NORIETS (3 pages)	Page 73
IDF-2023-12-15-00095 - Arrêté n° 2023 / 4691 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE LE PERREUX SUR MARNE (3 pages)	Page 77
IDF-2023-12-15-00096 - Arrêté n° 2023 / 4692 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation POLYCLINIQUE LA CONCORDE (3 pages)	Page 81
IDF-2023-12-15-00098 - Arrêté n° 2023 / 4694 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE BELLOY EN FRANCE (3 pages)	Page 85
IDF-2023-12-15-00100 - Arrêté n° 2023 / 4696 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MIRABEAU (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00077

Arrêté n° 2023 / 4672 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE DU GRAND STADE
SAINT DENIS

**ARRETE n° 2023 / 4672 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU GRAND STADE SAINT DENIS
130 R DANIELLE CASANOVA
93200 ST DENIS

**Finess Financier : 930013818
Finess PMSI : 930013818**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0365** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,85 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	331,93 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	227,08 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	224,03 €
95	515	GERIATRIE - HC	192,57 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,46 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	206,38 €
87	518	ADDICTION - HC	145,71 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,04 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,56 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	226,15 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	197,97 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,01 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,44 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,41 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	164,81 €
38	528	ADDICTION - HP	127,82 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,41 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00078

Arrêté n° 2023 / 4673 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU
BOURGET

**ARRETE n° 2023 / 4673 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU BOURGET
7 R RIGAUD
93350 LE BOURGET

**Finess Financier : 930017512
Finess PMSI : 930017512**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0361** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	331,80 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	226,99 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	223,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	192,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,39 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	206,30 €
87	518	ADDICTION - HC	145,65 €
88	519	POLYVALENT - HC	167,97 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,47 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	226,07 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	197,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	171,94 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,38 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,35 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	164,75 €
38	528	ADDICTION - HP	127,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,35 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00079

Arrêté n° 2023 / 4674 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU PRE
SAINT GERVAIS

**ARRETE n° 2023 / 4674 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS
10 R SIMONOT
93315 LE PRE ST GERVAIS CEDEX

**Finess Financier : 930019203
Finess PMSI : 930019203**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9785** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,86 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	313,35 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	214,37 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	211,49 €
95	515	GERIATRIE - HC	181,80 €
96	516	DIGESTIF - HC	161,86 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	194,83 €
87	518	ADDICTION - HC	137,56 €
88	519	POLYVALENT - HC	158,63 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	213,50 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	186,89 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	162,38 €
35	525	GERIATRIE - HP	144,86 €
36	526	DIGESTIF - HP	141,99 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	155,59 €
38	528	ADDICTION - HP	120,67 €
39	529	POLYVALENT - HP	139,16 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00080

Arrêté n° 2023 / 4675 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES
PLATANES

**ARRETE n° 2023 / 4675 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES PLATANES
25 R DU CDT LOUIS BOUCHET
93800 EPINAY SUR SEINE

**Finess Financier : 930020987
Finess PMSI : 930020987**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1969** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	309,30 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	383,30 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	262,22 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	258,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	222,37 €
96	516	DIGESTIF - HC	197,99 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	238,31 €
87	518	ADDICTION - HC	168,26 €
88	519	POLYVALENT - HC	194,04 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	266,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	261,15 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	228,61 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	198,63 €
35	525	GERIATRIE - HP	177,19 €
36	526	DIGESTIF - HP	173,68 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	190,32 €
38	528	ADDICTION - HP	147,60 €
39	529	POLYVALENT - HP	170,22 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00081

Arrêté n° 2023 / 4676 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation INSTITUT READAPTATION
DE ROMAINVILLE

**ARRETE n° 2023 / 4676 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE
140 R PAUL DE KOCK
93230 ROMAINVILLE

**Finess Financier : 930021001
Finess PMSI : 930021001**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0283** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	265,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	329,30 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	225,28 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	222,26 €
95	515	GERIATRIE - HC	191,05 €
96	516	DIGESTIF - HC	170,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	204,74 €
87	518	ADDICTION - HC	144,56 €
88	519	POLYVALENT - HC	166,71 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	228,74 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	224,36 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	196,41 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	170,65 €
35	525	GERIATRIE - HP	152,23 €
36	526	DIGESTIF - HP	149,22 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	163,51 €
38	528	ADDICTION - HP	126,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	146,24 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00082

Arrêté n° 2023 / 4677 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CRF CLINEA LIVRY

**ARRETE n° 2023 / 4677 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CRF CLINEA LIVRY
139 AV VAUBAN
93190 LIVRY GARGAN

**Finess Financier : 930023692
Finess PMSI : 930023692**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0123** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	261,60 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	324,18 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	221,77 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	218,80 €
95	515	GERIATRIE - HC	188,08 €
96	516	DIGESTIF - HC	167,45 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	201,56 €
87	518	ADDICTION - HC	142,31 €
88	519	POLYVALENT - HC	164,11 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	225,18 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	220,87 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	193,35 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	167,99 €
35	525	GERIATRIE - HP	149,86 €
36	526	DIGESTIF - HP	146,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	160,97 €
38	528	ADDICTION - HP	124,84 €
39	529	POLYVALENT - HP	143,97 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00083

Arrêté n° 2023 / 4678 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE DE RÉÉDUCATION
CARDIONUTRITIONNELLE

**ARRETE n° 2023 / 4678 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE RÉÉDUCATION CARDIO
NUTRITIONNELLE
2 ALL JEAN MONNET
93260 LES LILAS

**Finess Financier : 930300124
Finess PMSI : 930300124**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1406** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	294,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	365,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	249,88 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	246,53 €
95	515	GERIATRIE - HC	211,91 €
96	516	DIGESTIF - HC	188,68 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	227,10 €
87	518	ADDICTION - HC	160,35 €
88	519	POLYVALENT - HC	184,91 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	253,72 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	248,87 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	217,85 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	189,28 €
35	525	GERIATRIE - HP	168,85 €
36	526	DIGESTIF - HP	165,51 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	181,37 €
38	528	ADDICTION - HP	140,66 €
39	529	POLYVALENT - HP	162,22 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00084

Arrêté n° 2023 / 4679 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE AMBROISE PARE
BONDY

**ARRETE n° 2023 / 4679 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE AMBROISE PARE BONDY
2 AV JEAN MOULIN
93140 BONDY

**Finess Financier : 930300140
Finess PMSI : 930300140**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0554** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,74 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	337,98 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	231,22 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	228,11 €
95	515	GERIATRIE - HC	196,08 €
96	516	DIGESTIF - HC	174,58 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	210,14 €
87	518	ADDICTION - HC	148,37 €
88	519	POLYVALENT - HC	171,10 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,76 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	230,28 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	201,58 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	175,14 €
35	525	GERIATRIE - HP	156,24 €
36	526	DIGESTIF - HP	153,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,82 €
38	528	ADDICTION - HP	130,15 €
39	529	POLYVALENT - HP	150,10 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00085

Arrêté n° 2023 / 4680 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE LES LILAS

**ARRETE n° 2023 / 4680 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES LILAS
41 AV DU MARECHAL JUIN
93260 LES LILAS

**Finess Financier : 930300264
Finess PMSI : 930300264**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9256** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,19 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	296,41 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,78 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	200,06 €
95	515	GERIATRIE - HC	171,97 €
96	516	DIGESTIF - HC	153,11 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	184,30 €
87	518	ADDICTION - HC	130,12 €
88	519	POLYVALENT - HC	150,06 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	205,89 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	201,96 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,79 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	137,03 €
36	526	DIGESTIF - HP	134,31 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	147,18 €
38	528	ADDICTION - HP	114,14 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,64 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00086

Arrêté n° 2023 / 4682 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE CCN PORTE DE
PARIS

**ARRETE n° 2023 / 4682 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CCN PORTE DE PARIS
10 BD ANATOLE FRANCE
93200 ST DENIS

**Finess Financier : 930300546
Finess PMSI : 930300546**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1249** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	290,70 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	360,24 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	246,44 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	243,14 €
95	515	GERIATRIE - HC	209,00 €
96	516	DIGESTIF - HC	186,08 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	223,98 €
87	518	ADDICTION - HC	158,14 €
88	519	POLYVALENT - HC	182,37 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	250,22 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	245,44 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	214,86 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	186,68 €
35	525	GERIATRIE - HP	166,53 €
36	526	DIGESTIF - HP	163,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	178,87 €
38	528	ADDICTION - HP	138,72 €
39	529	POLYVALENT - HP	159,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00087

Arrêté n° 2023 / 4683 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE DE L'ESTREE

**ARRETE n° 2023 / 4683 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'ESTREE
35 R D AMIENS
93245 STAINS CEDEX

**Finess Financier : 930300553
Finess PMSI : 930300553**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1677** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	301,76 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	373,94 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	255,82 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	252,39 €
95	515	GERIATRIE - HC	216,95 €
96	516	DIGESTIF - HC	193,16 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	232,50 €
87	518	ADDICTION - HC	164,16 €
88	519	POLYVALENT - HC	189,31 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	259,74 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	254,78 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	223,03 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	193,78 €
35	525	GERIATRIE - HP	172,87 €
36	526	DIGESTIF - HP	169,44 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	185,68 €
38	528	ADDICTION - HP	144,00 €
39	529	POLYVALENT - HP	166,07 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00088

Arrêté n° 2023 / 4684 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE DE CHAMPIGNY

**ARRETE n° 2023 / 4684 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE CHAMPIGNY
34 R DE VERDUN
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**Finess Financier : 940008139
Finess PMSI : 940008139**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0487** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	271,01 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	335,84 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	229,75 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	226,67 €
95	515	GERIATRIE - HC	194,84 €
96	516	DIGESTIF - HC	173,48 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	208,81 €
87	518	ADDICTION - HC	147,43 €
88	519	POLYVALENT - HC	170,02 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	233,27 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	228,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	200,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	174,03 €
35	525	GERIATRIE - HP	155,25 €
36	526	DIGESTIF - HP	152,18 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	166,75 €
38	528	ADDICTION - HP	129,33 €
39	529	POLYVALENT - HP	149,15 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00089

Arrêté n° 2023 / 4685 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE DE SOINS DE
SUITE DE CHOISY

**ARRETE n° 2023 / 4685 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE CHOISY
9 R LEDRU ROLLIN
94600 CHOISY LE ROI

**Finess Financier : 940300080
Finess PMSI : 940300080**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0464** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	270,41 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	335,10 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	229,25 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	226,17 €
95	515	GERIATRIE - HC	194,41 €
96	516	DIGESTIF - HC	173,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	208,35 €
87	518	ADDICTION - HC	147,10 €
88	519	POLYVALENT - HC	169,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	232,76 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	228,31 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	199,86 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	173,65 €
35	525	GERIATRIE - HP	154,91 €
36	526	DIGESTIF - HP	151,84 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	166,39 €
38	528	ADDICTION - HP	129,04 €
39	529	POLYVALENT - HP	148,82 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00090

Arrêté n° 2023 / 4686 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE LES TOURNELLES

**ARRETE n° 2023 / 4686 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES TOURNELLES
15 R DES TOURNELLES
94240 L HAY LES ROSES

**Finess Financier : 940300163
Finess PMSI : 940300163**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1017** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	284,70 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	352,81 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	241,36 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	238,12 €
95	515	GERIATRIE - HC	204,68 €
96	516	DIGESTIF - HC	182,24 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	219,36 €
87	518	ADDICTION - HC	154,88 €
88	519	POLYVALENT - HC	178,61 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	245,06 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	240,38 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	210,42 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	182,83 €
35	525	GERIATRIE - HP	163,10 €
36	526	DIGESTIF - HP	159,87 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	175,18 €
38	528	ADDICTION - HP	135,86 €
39	529	POLYVALENT - HP	156,68 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00091

Arrêté n° 2023 / 4687 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE DU SUD

**ARRETE n° 2023 / 4687 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU SUD
112 AV DU GENERAL DE GAULLE
94320 THIAIS

**Finess Financier : 940300445
Finess PMSI : 940300445**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0326** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	266,84 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	330,68 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	226,22 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	223,19 €
95	515	GERIATRIE - HC	191,85 €
96	516	DIGESTIF - HC	170,81 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	205,60 €
87	518	ADDICTION - HC	145,16 €
88	519	POLYVALENT - HC	167,41 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	229,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	225,30 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	197,23 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	171,36 €
35	525	GERIATRIE - HP	152,87 €
36	526	DIGESTIF - HP	149,84 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	164,19 €
38	528	ADDICTION - HP	127,34 €
39	529	POLYVALENT - HP	146,86 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00092

Arrêté n° 2023 / 4688 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE MEDICALE
DEDIETETIQUE

**ARRETE n° 2023 / 4688 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICALE DE DIETETIQUE
8 BD RICHERAND
94440 VILLECRESNES

**Finess Financier : 940300452
Finess PMSI : 940300452**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9873** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	255,14 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	316,17 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	216,30 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	213,40 €
95	515	GERIATRIE - HC	183,43 €
96	516	DIGESTIF - HC	163,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	196,58 €
87	518	ADDICTION - HC	138,79 €
88	519	POLYVALENT - HC	160,06 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	219,62 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	215,42 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	188,57 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	163,84 €
35	525	GERIATRIE - HP	146,16 €
36	526	DIGESTIF - HP	143,27 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	156,99 €
38	528	ADDICTION - HP	121,75 €
39	529	POLYVALENT - HP	140,41 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00093

Arrêté n° 2023 / 4689 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE DU DOCTEUR
BOYER

**ARRETE n° 2023 / 4689 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU DOCTEUR BOYER
17 R DE L EGLISE
94190 VILLENEUVE ST GEORGES

**Finess Financier : 940300502
Finess PMSI : 940300502**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0377** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,16 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	332,31 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	227,34 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	224,29 €
95	515	GERIATRIE - HC	192,79 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,66 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	206,62 €
87	518	ADDICTION - HC	145,88 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,83 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	226,42 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	198,20 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,62 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	165,00 €
38	528	ADDICTION - HP	127,97 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,58 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00094

Arrêté n° 2023 / 4690 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ DE VITRY
SITE NORIETS

**ARRETE n° 2023 / 4690 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL PRIVÉ DE VITRY SITE NORIETS
12 R DES NORIETS
94408 VITRY SUR SEINE CEDEX

**Finess Financier : 940300551
Finess PMSI : 940300551**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0471** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	270,59 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	335,32 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	229,40 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	226,32 €
95	515	GERIATRIE - HC	194,54 €
96	516	DIGESTIF - HC	173,21 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	208,49 €
87	518	ADDICTION - HC	147,20 €
88	519	POLYVALENT - HC	169,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	232,92 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	228,47 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	200,00 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	173,77 €
35	525	GERIATRIE - HP	155,01 €
36	526	DIGESTIF - HP	151,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	166,50 €
38	528	ADDICTION - HP	129,13 €
39	529	POLYVALENT - HP	148,92 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00095

Arrêté n° 2023 / 4691 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE LE PERREUX SUR
MARNE

**ARRETE n° 2023 / 4691 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LE PERREUX SUR MARNE
14 R DU CANAL
94170 LE PERREUX SUR MARNE

**Finess Financier : 940300577
Finess PMSI : 940300577**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0692** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,30 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	342,40 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,24 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,10 €
95	515	GERIATRIE - HC	198,65 €
96	516	DIGESTIF - HC	176,87 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	212,89 €
87	518	ADDICTION - HC	150,31 €
88	519	POLYVALENT - HC	173,34 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	237,83 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	233,29 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,22 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,43 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,28 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,01 €
38	528	ADDICTION - HP	131,85 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,06 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00096

Arrêté n° 2023 / 4692 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation POLYCLINIQUE LA
CONCORDE

**ARRETE n° 2023 / 4692 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE LA CONCORDE
90 R MARCEL BOURDARIAS
94140 ALFORTVILLE

**Finess Financier : 940813090
Finess PMSI : 940813090**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0698** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,46 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	342,59 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,37 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	198,76 €
96	516	DIGESTIF - HC	176,97 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,01 €
87	518	ADDICTION - HC	150,39 €
88	519	POLYVALENT - HC	173,44 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	237,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	233,42 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,33 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,53 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,37 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,24 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,11 €
38	528	ADDICTION - HP	131,93 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,15 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00098

Arrêté n° 2023 / 4694 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE BELLOY EN
FRANCE

**ARRETE n° 2023 / 4694 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE BELLOY EN FRANCE
13 R DU GENERAL LECLERC
95270 BELLOY EN FRANCE

**Finess Financier : 950300087
Finess PMSI : 950300087**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0029** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,17 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	321,17 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,72 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,77 €
95	515	GERIATRIE - HC	186,33 €
96	516	DIGESTIF - HC	165,90 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,69 €
87	518	ADDICTION - HC	140,99 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,59 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,09 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,55 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	166,43 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,47 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,53 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,47 €
38	528	ADDICTION - HP	123,68 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,63 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00100

Arrêté n° 2023 / 4696 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE MIRABEAU

**ARRETE n° 2023 / 4696 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MIRABEAU
37 AV DE PARIS
95600 EAUBONNE

**Finess Financier : 950300152
Finess PMSI : 950300152**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0609** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	274,16 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	339,74 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	232,42 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	229,30 €
95	515	GERIATRIE - HC	197,10 €
96	516	DIGESTIF - HC	175,49 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	211,24 €
87	518	ADDICTION - HC	149,14 €
88	519	POLYVALENT - HC	171,99 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	235,99 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	231,48 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	202,63 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	176,06 €
35	525	GERIATRIE - HP	157,06 €
36	526	DIGESTIF - HP	153,95 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	168,69 €
38	528	ADDICTION - HP	130,83 €
39	529	POLYVALENT - HP	150,88 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00099

Arrêté n° 2024 / 082 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2024 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE KORIAN LE PONT

**ARRETE n° 2024 / 082 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE KORIAN LE PONT
213 R MICHEL CARRE
95870 BEZONS

**Finess Financier : 950300103
Finess PMSI : 950300103**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0617** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	274,36 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	340,00 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	232,60 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	229,48 €
95	515	GERIATRIE - HC	197,25 €
96	516	DIGESTIF - HC	175,63 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	211,40 €
87	518	ADDICTION - HC	149,25 €
88	519	POLYVALENT - HC	172,12 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	236,16 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	231,65 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	202,78 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	176,19 €
35	525	GERIATRIE - HP	157,17 €
36	526	DIGESTIF - HP	154,06 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	168,82 €
38	528	ADDICTION - HP	130,93 €
39	529	POLYVALENT - HP	150,99 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 janvier 2024

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

